

# Randos VTT

## Règlement de l'épreuve

L'épreuve respecte le cahier des charges de la Fédération Française de Cyclotourisme

### Article 1 : Présentation des épreuves

#### Article 1-1 : Les randos de 33 km, 43 km et 54 km

Les parcours empruntent des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation avec **le respect du code de la route**.

La randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non.

Le parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique et pratiquer régulièrement le VTT afin de maîtriser le dénivelé et les descentes techniques.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.

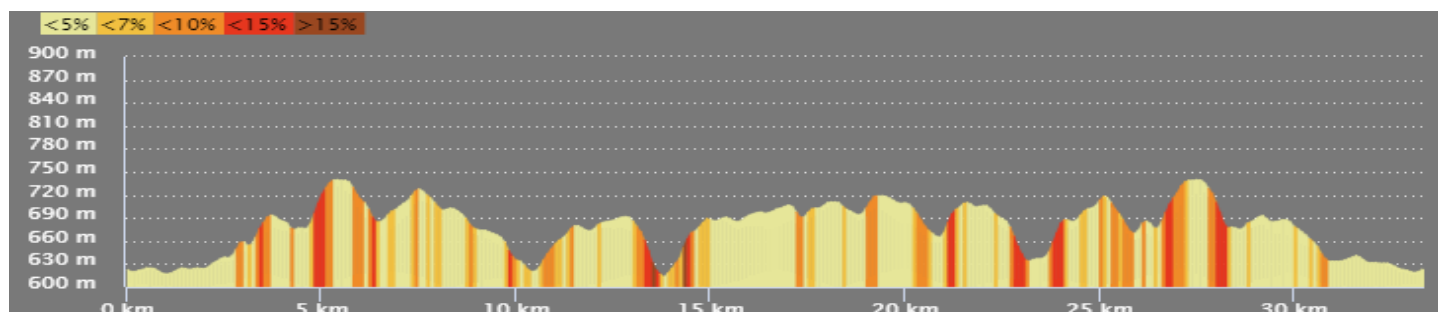
Le port du casque à coque rigide est recommandé.

Les vélos classiques ainsi que ceux à la norme assistance électrique sont acceptés au départ.

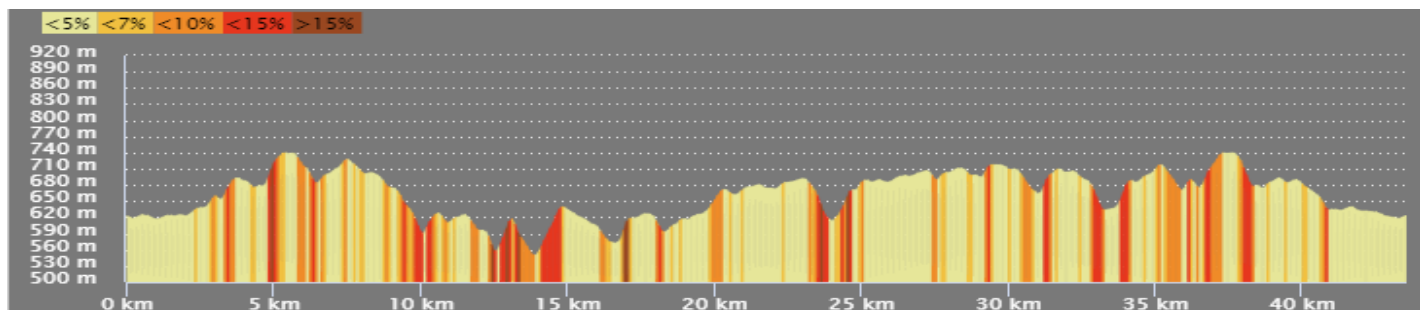
La participation à la randonnée VTT implique, outre l'inscription, la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le départ sera donné au Gymnase de Jussac à **9h**.

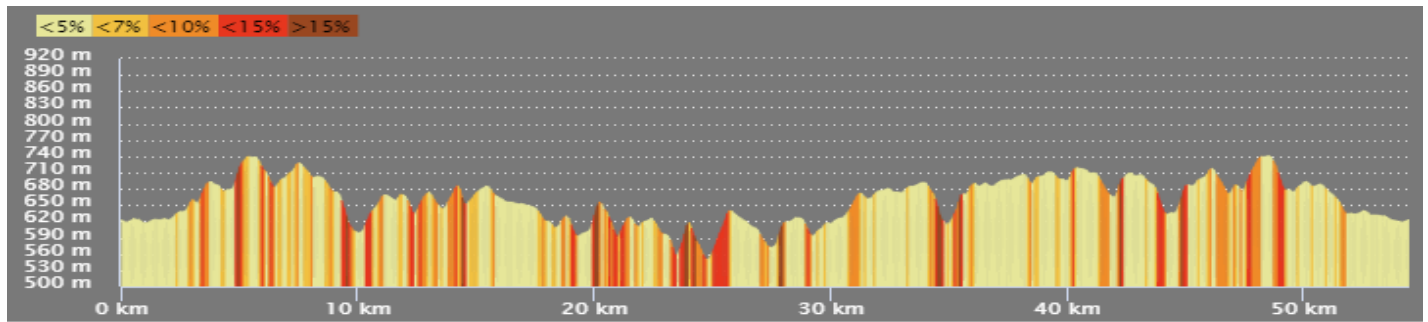
#### 33 km



#### 43 km



54 km



### Article 1-2 : La familiale de 13 km

Le parcours emprunte des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation avec **le respect du code de la route**.

La randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

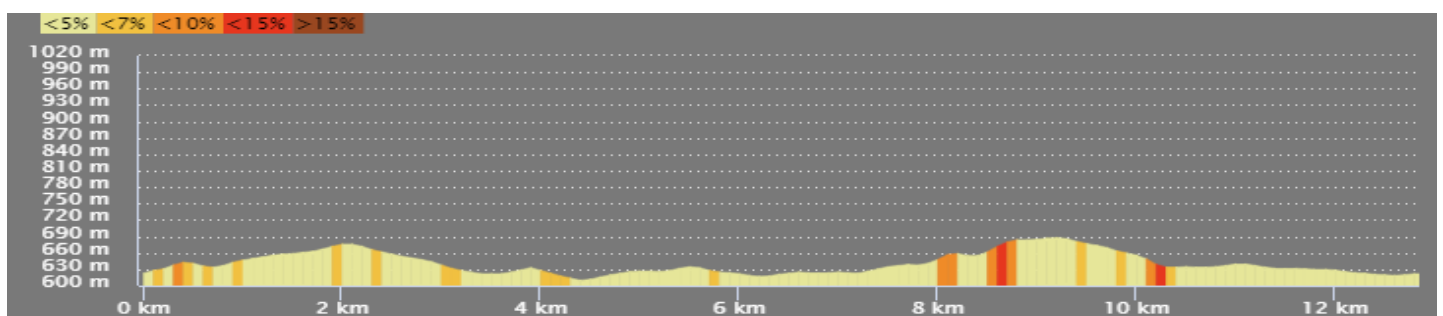
Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.

Le port du casque à coque rigide est recommandé.

Les vélos classiques ainsi que ceux à la norme assistance électrique sont acceptés au départ.

La participation à la randonnée VTT implique, outre l'inscription, la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le départ sera donné au Gymnase de Jussac à **9h**.



## Article 2 : Inscriptions / retrait des plaques de cadre

Les inscriptions se font :

- via internet sur le site [www.lajussacoise.fr](http://www.lajussacoise.fr) au tarif de (un mail de confirmation de votre inscription sera envoyé) :
  - 14€ pour le 43 et 54 km avec repas, 7€ sans repas
  - 12€ pour le 33 et 13 km avec repas, 5€ sans repas
- o Avant **le 26 mai 2019 à 20h** si pré-inscription via internet
- o Le dimanche 2 juin 2019 sur la zone de départ, 1h avant le départ.

Si vous payez par chèque la date butoir pour s'inscrire est le dimanche 26 mai 2019 et le chèque doit être envoyé au plus tard le lundi 27 mai 2019, cachet de la poste faisant foi.

## Article 3 : Ravitaillement / Repas

### Article 3-1 : Ravitaillement

- 54 km 4 ravitaillements
- 43 km 3 ravitaillements
- 33 km 2 ravitaillements
- 13 km 1 ravitaillement

### Article 3-2 : Repas

Un repas chaud au tarif de 10€ accompagnant pourra vous être servi à l'arrivée, **la réservation est souhaitable par internet lors de votre inscription avant le 26 mai 2019**. Votre coupon vous sera remis le jour même.

## Article 4 : Généralités

### Article 4-4 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli. En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

#### **Article 4-4 : Sécurité**

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile de la Fédération Française de Randonnée.
- Le numéro du PC sécurité sera transmis à chaque participant et inscrit.
- Tout participant se doit de signaler un randonneur en difficulté au poste le plus proche.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- Le parcours sera ouvert et fermé par des jalonnes de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

#### **Article 4-4 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Les participants doivent contrôler si leur assurance leur permet de participer à ce type d'épreuve. Toute personne non inscrite au départ ainsi que toute personne abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance.

#### **Article 4-4 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

#### **Article 4-4 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail. En aucun cas les données recueillies pour LA JUSSACOISE ne pourront être cédées à des tiers.